

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 juillet 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le conseil communautaire s'est réuni le lundi 06 juillet 2009 à 20 h 30 au centre multi-services à NAY, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de Communes.

INFORMATIONS DU CONSEIL

- Agenda :

- **8/07/2009** – 18h – Salle des Fêtes de Bordes : présentation du projet d'enquête ménages déplacements par la DDEA

- **7/09/2009** – 15h – Maison Carrée (a priori) : signature du Contrat Communautaire de Développement avec le Département

- **7/09/2009** – 20h30 : Conseil Communautaire (sous réserve), précédé d'un Bureau le 31/08/2009 – 18h30 (sous réserve)

- Point sur la préparation du marché **de transports des scolaires à la Piscine Naye** : M DUFAU

- Projet de **Contrat de Pays** : éligibilité des projets des EPCI et communes

- **Déménagement/siège** : date prévisionnelle : 25/09/2009

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 14/05/2008– articles L 5211-10 du CGCT) :

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

-**Convention d'assistance à l'exploitation de la Piscine Naye** avec le cabinet D2X, pour une durée d'un an et un montant de 19 000 € HT (28/01/2009)

-**Convention d'assistance juridique/Piscine Naye** avec le cabinet Adamas, pour une durée d'un an et un montant de 10 000 € HT (28/01/2009)

-Marchés à procédure adaptée pour **l'entretien 2009 du PLR**, avec les Sociétés Arbeoteit (17 665 € HT) et Pépinière Environnement (20 498 € HT) (28 mai 2009)

-Marchés à procédure adaptée pour la réalisation de **l'étude d'optimisation des déchets** avec le cabinet Indiggo, de juillet 2009 à janvier 2010, pour un montant de 19 530 € HT (4 juin 2009)

- Marchés à procédure adaptée avec Pyrénées Nature pour **l'entretien du balisage du PLR**, pour un montant de 4342 € HT (24 juin 2009)

- Décision de création d'une **régie de recettes** pour la **vente des composteurs** (26 juin 2009)

Les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire ont ensuite été soumises au vote des délégués.

Gestion du personnel

✓ **Projet de réorganisation des services**

Suite à la prise de fonction du Directeur Général des Services, le 15/04/2009, le projet de réorganisation et de structuration des services de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha a été engagé. Les objectifs généraux d'une nouvelle organisation des services communautaires peuvent être déclinés de la façon suivante :

- Doter la Communauté d'une organisation et d'un fonctionnement lui permettant une réelle réactivité dans le service public et la réalisation des projets, actions et politiques communautaires ;
- Etudier le dimensionnement souhaité et l'organisation des services de la Communauté en comparaison avec les communautés de communes similaires ;
- Partir des ressources humaines présentes / identifier les manques ;
- Structurer les missions administratives de base, puis mettre la priorité sur le développement (économie / emploi notamment) ;
- Etudier les moyens d'optimisation et de mutualisation possibles ;
- Essayer d'anticiper les évolutions locales et / ou légales futures (compétences, périmètres, mutualisations...), sur la période 2009-2014.

Cette nouvelle organisation des services de la CCVV correspond également :

- à l'entrée de la Communauté dans la mise en œuvre de politiques de développement « contractualisées » avec ses partenaires (Cf. notamment Contrat communautaire 2009-2011 : économie, habitat, culture...)
- à l'ouverture de nouveaux équipements et services à la population en 2009-2010 : Piscine / Ram-Ludothèque / Crèches, qui ont un impact sur l'organisation et le fonctionnement de la Communauté

Le projet de réorganisation et de structuration des services de la Communauté est établi dans le cadre d'une simulation budgétaire sur les exercices 2009-2011 (1^{er} contrat communautaire de développement) et, plus largement, sur la base de la prospective financière à 5 ans engagée au printemps 2009.

Ce projet est présenté, pour approbation, au Conseil Communautaire, au travers :

- d'une analyse générale de l'organisation et des ressources humaines actuelles
- de la présentation de principes et objectifs de management (performance-efficience-progression individuelle et de carrière)
- d'un schéma d'organisation des services de la Communauté sur la période 2009-

2011

Le schéma proposé d'organisation des services consiste à :

- structurer rapidement, dès 2009, les ressources humaines administratives de base de la Communauté, afin de garantir sa réactivité et son efficacité (notamment dans les fonctions de secrétariat / accueil et dans la fonction Finances / Commande publique) ;
- conforter le potentiel des agents et des services, notamment par une politique de formation adaptée ;
- lancer le recrutement des 2 agents de développement prévus au Contrat communautaire approuvé le 18/05/2009 ;

- mettre en place une organisation mutualisée de moyens humains et matériels, notamment avec certains SIVU ;
- trouver un équilibre entre les objectifs de maîtrise budgétaire et l'obligation de détenir des moyens adaptés au fonctionnement d'une communauté à TPU de la strate de 20 000 à 40 000 habitants.

Les créations de postes (hors chargé de développement économique) correspondant à cette proposition d'organisation de la Communauté font l'objet de la délibération inscrite au point suivant de l'ordre du jour. Sur les exercices budgétaires 2009 à 2011, et une fois prises en compte les subventions, participations et réductions de postes de charges comme le service de remplacement, le coût net de la réorganisation des services peut être évalué à 65 000 €/an environ.

Après avis de la Commission Finances-Administration Générale du 23/06/2009 et du Bureau du 29/06/2009, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver, dans le cadre de la réorganisation des services communautaires, le projet d'organisation et de fonctionnement des services de la Communauté de Communes, tel que présenté et détaillé en séance (adoption à la majorité – 5 abstentions).

✓ **Tableau des effectifs**

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha, présentée en point n°1 de l'ordre du jour et approuvée par le Conseil Communautaire, il a été proposé de créer au tableau des effectifs de la Communauté les postes suivants :

- Rédacteur (B) : 1 poste (Administration Générale),
- Animateur territorial (B) : 1 poste (Chargé de développement culturel/Contrat Communautaire de Développement),
- Adjoint administratif (C) : 2 postes (Administration Générale).

Il a été proposé également de créer, pour la saison estivale et pour une durée de deux mois, deux postes d'emplois saisonniers d'hôtesse d'accueil, d'une part pour l'Office de Tourisme communautaire de Nay, d'autre part pour le Point Info Tourisme de Lestelle-Bétharram (emplois dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 281).

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité (5 abstentions) de créer au Tableau des effectifs les postes suivants :

- Rédacteur (B) : 1 poste
- Animateur territorial (B) : 1 poste
- Adjoint administratif (C) : 2 postes
- Hôtesse d'accueil (emploi saisonnier) : 2 postes

✓ **Régime indemnitaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux**

Suite à la création d'un poste d'animateur territorial, le Président propose au Conseil Communautaire d'instituer pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

- l'indemnité d'exercice de mission des personnels de préfectures (IEMP),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Pour les attributions individuelles, il propose de retenir les taux de référence prévus par la réglementation. Pour l'IFTS, il propose de retenir un coefficient multiplicateur maximum de 8 qui serait attribué sur décision de l'autorité territoriale.

Les primes et indemnités seront modulées selon la manière de servir des agents. Outre les critères statutaires, seront pris en compte : - la motivation,
- l'expérience professionnelle,
- la disponibilité.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité les propositions du Président relatives à l'instauration au cadre d'emplois des animateurs territoriaux de l'IEMP, l'IFTS et l'IAT ainsi que les montants, le coefficient multiplicateur maximum de 8 et la clause d'indexation sur la valeur du point d'indice pour l'IFTS.

Il a été précisé que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2009, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

✓ **Animation des Commissions Culture-Jeunesse-Sports et Services aux Personnes**

Par délibération en date du 03 novembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé du recrutement à temps partiel d'un agent non titulaire à temps non complet, en CDD de 3 mois pour 8 heures par semaine :

- d'une part pour la commission "culture jeunesse et sports", en vue de présenter l'étude faite sur le contrat éducatif temps libre et pour voir si une suite peut être donnée à cette étude,
- d'autre part pour la commission "services aux personnes", en vue de présenter l'étude sur les personnes âgées faite avec la MSA.

Par délibération du 09 mars 2009, ce contrat a été prolongé dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2009.

Le contrat de cet agent arrivant à terme sans que sa mission soit achevée, le Président a proposé au Conseil Communautaire de prolonger ce contrat dans les mêmes conditions jusqu'au 24 août 2009.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la prolongation du contrat de l'agent non titulaire à temps non complet pour 8 heures par semaine pour l'animation de la commission culture jeunesse et sports et de la commission services aux personnes et autorisé le Président à signer le contrat de travail correspondant.

Piscine NAYEO

✓ **Tarifs été piscine Nayeo**

Le Président a rappelé que par délibération en date du 02 février 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la grille tarifaire de la piscine NAYEO.

Le délégataire ComSports a proposé de fixer les tarifs été comme suit :

- stages natation : 5 séances 38 euros, 2^{ème} enfant 32 euros
- activité aqua gym : séance 8 euros, 5 séances 38 euros

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité les tarifs été pour la piscine NAYEO fixés de la manière suivante :

- stages natation : 5 séances 38 euros, 2^{ème} enfant 32 euros
- activité aqua gym : séance 8 euros, 5 séances 38 euros

Environnement Déchets

✓ Convention remboursement transports/SMTD

Le Président a rappelé au Conseil Communautaire que dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Le Président a donné lecture du projet de convention à intervenir avec le Syndicat Mixte, fixant les conditions du reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha pour l'année 2008.

Le Conseil Communautaire a autorisé à l'unanimité le Président à signer cette convention.

Marchés publics

✓ Construction de 2 structures multi-accueil Petite Enfance à Arros-de-Nay et Boeil-Bezing, Lot 5 – menuiserie extérieure aluminium

Le Président explique au conseil communautaire que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du marché, une nouvelle consultation a été lancée.

Trois candidats ont répondu à l'appel public à concurrence :

- Cancé aluminium
- Labastère
- Hourcade

Le candidat qui a été choisi par la Commission d'Appel d'Offres du 24/06/2009 est l'entreprise Cancé Aluminium pour un montant H.T. de 71 266,00 € pour Arros-de-Nay et 69 787,00 € pour Boeil-Bezing, soit au total 141 053,00 € H.T.

Le conseil communautaire, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres a approuvé à l'unanimité le choix de l'entreprise Cancé Aluminium pour le lot n°5 – menuiserie extérieure aluminium pour un montant H.T. de 71 266,00 € pour Arros-de-Nay et 69 787,00 € pour Boeil-Bezing, soit au total 141 053,00 € H.T, et autorisé le Président à signer les marchés correspondants.

✓ **Marché RAM-Ludothèque : avenant n°1 – suppression de prestation**

Le Président indique au conseil communautaire qu'en cours de réalisation des travaux de construction du relais assistantes maternelles (phase A), des modifications au projet initial sont nécessaires (suppression de la prestation carrelage remplacée par du sol souple), entraînant la passation de l'avenant suivant :

Lot	Entreprise	Marché de base HT	Avenant HT	Nouveau montant du marché HT
9 carrelage phase A - RAM	D2CR	5 720,88	-1 763,58	3 957,30

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'avenant ci-dessus, et autorisé le Président à signer cet avenant.

✓ **Marché de construction du siège : Avenant de transfert**

Le Président a expliqué au conseil communautaire que suite à la fusion de l'EUURL SIGNAL (attributaire initial du marché) avec la SNC INÉO AQUITAINE, il convenait de procéder au transfert total du marché à la SNC INÉO AQUITAINE pour un montant total de :

- 12 218,32 € HT soit 14 613,11 € T.T.C. (phase A)
- 142 570,73 € H.T. soit 170 514,59 € T.T.C. (phase B)

Le siège social de la société INÉO AQUITAINE SUD est situé ZA Maignon, 2 rue Moulin de Brindos à ANGLET (64600). L'agence de PAU est située 12 rue Paul Bert à PAU (64000) - N° SIRET : 414 752 519 00051 - Code APE : 4321A. Les clauses du marché restent inchangées.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité les avenants ci-dessus et autorisé le Président à signer ces avenants.

✓ **Construction des crèches : ajustement du plan de financement FEADER**

ARROS-DE-NAY :

Le projet de construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Arros-de-Nay est éligible au Fonds européen agricole pour le développement Rural Aquitaine (FEADER), au titre de la mesure 321 « *Services de base pour l'économie et la population rurale* ». Cette mesure spécifique du FEADER vise à soutenir les projets d'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité résidentielle pour les populations des zones rurales. Les équipements ou service de proximité en faveur de l'enfance relèvent de ce dispositif de co-financement.

Il a donc été proposé de solliciter, pour le financement de cette opération, le versement d'une subvention au titre du FEADER et d'approuver le plan de financement suivant :

PROJET DE CRECHE/ARROS-NAY

Dépenses H.T.

Recettes

	Arros de Nay	DGE	145 000
Terrain	31 034	Conseil Général	67 200
		Conseil Régional	79 206
Honoraires maître d'œuvre	55 580	FEADER	146 406
Bureaux de contrôle	7 423	CAF – DIPE	177 500
OPC	4 800	Autofinancement / Emprunt	372 352
SPS	2 670		
Assurance Dommage- Ouvrage	8 700		
Travaux	877 458		
TOTAL	987 665	TOTAL	987 665

Prorata 18/42 42,86%

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FEADER Aquitaine-mesure 321 « *Services de base pour l'économie et la population rurale* » au taux maximum possible, pour le financement de la construction d'une structure multi-accueil petite-enfance à Arros-de-Nay et a approuvé le plan de financement de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus.

BOEIL-BEZING :

Le projet de construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Boeil-Bezing est éligible au Fonds européen agricole pour le développement Rural Aquitaine (FEADER), au titre de la mesure 321 « *Services de base pour l'économie et la population rurale* ». Cette mesure spécifique du FEADER vise à soutenir les projets d'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité résidentielle pour les populations des zones rurales. Les équipements ou service de proximité en faveur de l'enfance relèvent de ce dispositif de co-financement.

Il a donc été proposé de solliciter, pour le financement de cette opération, le versement d'une subvention au titre du FEADER et d'approuver le plan de financement suivant :

**PROJET DE CRECHE DE BOEIL-BEZING
PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses H.T.

Recettes

Terrain	81 581	DGE	116 000
Honoraires maître d'œuvre	60 760	Conseil Général	89 600
Bureaux de contrôle (1)	8 816	Conseil Régional	105 609
OPC	5 181	FEADER	195 209
SPS	3 030	CAF - DIPE	236 600
Assurance Dommage-Ouvrage (2)	9 500	Autofinancement / Emprunt	325 914
Travaux	900 064		
TOTAL	1 068 931	TOTAL	1 068 931

(1) Montant Boeil-Bezing inclut étude assainissement pour les 2 sites (1040 € HT)

(2) Evaluation prévisionnelle : consultation en cours

Prorata 24/42 57,14%

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FEADER Aquitaine-mesure 321 « *Services de base pour l'économie et la population rurale* » au taux maximum possible, pour le financement de la construction d'une structure multi-accueil petite-enfance à Boeil-Bezing et d'approuver le plan de financement de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus.

Finances

✓ **Subvention 2009 Office de Tourisme**

Une subvention annuelle de 150 000 € pour l'Office Tourisme communautaire a été votée au Budget Primitif principal 2009 de la Communauté, Chapitre 65.

Une délibération spécifique autorisant le versement de cette subvention devait être prise.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de verser à l'Office de Tourisme communautaire une subvention annuelle de 150 000 €, sur les crédits inscrits au Budget Principal 2009 de la Communauté, Chapitre 65.

✓ **Subvention 2009 RAM-Ludothèque et convention d'occupation des locaux**

Une subvention annuelle de 110 000 € pour le RAM-Ludothèque a été votée au Budget Primitif principal 2009 de la Communauté, Chapitre 65.

Une délibération spécifique autorisant le versement de cette subvention devait être prise.

Il est proposé, par ailleurs, d'autoriser le Président à finaliser et signer une convention d'occupation des locaux, permettant l'intégration des nouveaux locaux Ram-Ludothèque par le Relais des Deux Gaves au mois de juillet 2009.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de verser au Relais des Deux Gaves une subvention annuelle de 110 000 €, sur les crédits inscrits au Budget Principal 2009 de la Communauté, Chapitre 65 et d'autoriser le Président à finaliser et à signer une convention avec le Relais des Deux Gaves, comprenant notamment les dispositions relatives au versement de la subvention et à l'occupation des locaux.

✓ **DM 1 : Opérations / conventions de mandat**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la décision modificative n°1 ci-après :

	ARTICLES BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles		
	O22	- 6 761	
	O23	426	
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		
	Opérations d'ordre de section à section		
	O42- 673	6 335	
	0	0	
INVESTISSEMENT	Opérations réelles		
	O21		426
	458121	430	
	458221		4
	O20	6335	
	Opérations patrimoniales		
	041-458120	4 299	
	041-4542		4299
	Opérations d'ordre de section à section		
	040 - 458223		6 335
Totaux:		11 064	11 064

✓ **Indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances**

Il a été proposé de prendre une délibération de principe qui permette, lors de la création de régies de recettes et d'avances de la Communauté, d'attribuer aux régisseurs, voire à leurs

mandataires, l'indemnité de responsabilité annuelle fixée par la réglementation en vigueur (texte actuel : arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et au montant du cautionnement imposé à ces agents).

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité le versement aux régisseurs des régies de recettes et d'avances, voire à leurs mandataires, de l'indemnité de responsabilité annuelle telle que fixée par la réglementation en vigueur et a autorisé le Président à fixer et verser l'indemnité annuelle de responsabilité dans le cadre des arrêtés de nomination correspondants.

A Nay le 12 août 2009
Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ